

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Site de Sommepy-Tahure sur la commune principale de l'AIOT 1 Rue de Sainte-Marie 51600 Sommepy-Tahure.

La référence de votre dossier est A-3-8J46SDI5M et concerne une demande de type "une déclaration de cessation d'activité"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 07/08/2023 à 10h18 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de cessation d'activité**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **30271596600537**

Raison sociale **VIVESCIA**

Forme juridique **Société coopérative agricole**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

2 RUE CLEMENT ADER

51100 REIMS

Signataire

Qualité : **Directeur des opérations**

Référent

Fonction : **Animatrice Environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Site de Sommepy-Tahure**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **1 Rue de Sainte-Marie 51600 Sommepy-Tahure**

X : 813136

Y : 6906431

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Cessation d'activité

Information concernant la cessation d'activité

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par la passé) déjà au moins :

- Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**
- Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date de mise à l'arrêt de l'installation : **31/07/2023**

Il s'agit d'une : **Cessation totale de l'activité**

Parcelles concernées par la cessation d'activité :

- Parcelle 1 : **Sommepy-Tahure 51600 (000 , AB , 0235)**
- Parcelle 2 : **Sommepy-Tahure 51600 (000 , AB , 0236)**

Rubriques des installations classées concernées par la cessation :

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime
2160	2160-1-b	Silos et stockage de céréales, grains...	DC
2175	2175	Dépôts d'engrais liquides	D

Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Le site est localisé sur les parcelles cadastrales AB 235-236-255-257-270-272-298-358-359-368. Engrais liquides (2175) : AB 235 Silo de stockage (2160-1) : AB 235 - 236 - 257. Le silo n'est plus utilisé depuis 3 ans. Toutes les capacités de stockages sont vides (cellules, boisseaux, appareils de manutention et de nettoyage). Les produits insecticides ont été transférés sur un autre site de la coopérative. Les cuves d'engrais liquides ont été vidées et démontées. Le bac de rétention resterait en l'état. Si les installations devaient être démolies, elles feraient l'objet d'un diagnostic amiante. Chaque catégorie de déchets issus de cette démolition, y compris les éventuels matériaux amiantés, seront triés et évacués vers des filières adaptées.

Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Les cuves d'engrais ont été évacuées, les accès à l'installation seront fermés à clé (aout 2023).

Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel :

Les capacités de stockage et les appareils de manutention ont été vidés. L'engrais liquide et les cuves ont été évacués. Le bac de rétention est incombustible. Seule la partie plateforme restera en activité.

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier :

L'activité de stockage de céréales et d'engrais liquides au silo de SOMMEPY-TAHURE n'a pas engendré de pollution connue du sol et des eaux. Toutefois, des analyses de pollution des sols vont être menées sur le site par un organisme agréé (fin 2023). En fonction des résultats, les anomalies éventuelles seront traitées et un suivi de l'effet de l'installation sur son environnement sera réalisé.

Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

Seules les activités de stockages de céréales et de stockage d'engrais liquides sont arrêtées. Le site reste la propriété de VIVESCIA et restera exploité pour la partie plateforme. Les activités du site n'ont pas engendré de pollution connue de l'environnement. Conformément à l'article R512-66-1 du code de l'environnement, une ATTES SECUR sera transmise aux services de l'Etat. Les éventuelles anomalies issues des analyses de sol seront traitées et feront l'objet d'un suivi si nécessaire (début 2024).

Autres mesures prises ou prévues pour supprimer les dangers et inconvénients pour les terrains voisins non concernés par la cessation d'activité

Tous les produits dangereux et déchets susceptibles d'entraîner une pollution sur l'environnement ont été ou seront évacués Les risques d'incendie et d'explosion ont été

supprimés Les installations devant être démolies feront l'objet d'un diagnostic amiante. Chaque catégorie de déchets issus de cette démolition, y compris les éventuels matériaux amiantés, seront triés et évacués vers des filières adaptées.

Une attestation de mise en sécurité pour cette cessation d'activité est-elle disponible ? **Non**

Engagement du déclarant

Je confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme

Je m'engage à déposer l'attestation de mise en sécurité, compte tenu des rubriques concernées par la cessation d'activité, conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

7 - Pièces justificatives

Aucune pièce jointe de votre part n'est nécessaire pour cette démarche.